

Concours/ examen professionnel : Concours des IRAType (externe, interne, 3ème) : InterneÉpreuve/ sous-épreuve : note avec question Option :

(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.Note :
20Nombre
d'intercalaires :II - QuestionLes instances du dialogue social dans la fonction publique

Le dialogue social est constitué des temps d'échanges entre les partenaires sociaux, dirigeants et représentants du personnel, en lien avec le droit du travail. Les temps de concertation sont obligatoires, avant toute modification, depuis 2007.

Le dialogue social dans la fonction publique connaît des spécificités, en raison d'un taux de syndicalisation élevé des agents publics (20% du total), supérieur à celui du secteur privé, et d'un haut niveau de conflictualité.

La loi du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, a créé un Conseil commun de la fonction publique et a accru le poids des représentants du personnel.

Il est souhaitable de différencier les instances du dialogue social au niveau national et au niveau local.

Au niveau national :

- le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) regroupe l'ensemble des responsables et des représentants. Il donne les orientations générales

N°
3/3
9/10

au point de vue réglementation ;

- le Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat, le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, le Conseil supérieur de la fonction publique Territoriale orientent les dispositions pour les trois versants de la fonction publique.

Au niveau local :

- les comités techniques ont des attributions voisines de celles des comités sociaux et économiques du secteur privé ;

- les commissions paritaires assurent le suivi individuel des agents : rémunération, carrière, avancement.

Les accords professionnels de 2018 engagent une réforme du dialogue social.

ne
éc
da
pe
ba